

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 30 novembre 2016

Le 30 novembre 2016 à 18h10, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Vincent RUSCONI ; Albert SALE ; Mohammed SALEM ; Giovanni SCHIPANI ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre MINGAUD représenté par Yves MESNARD
Serge PEROTTINO représenté par Madelaine VAICBOURDT
Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY
Léo MOURNAUD représenté par Danielle MENET
Patrick ARNOUX représenté par Stéphanie HARKANE
Patricia PELLEN représentée par Jeannine LEVASSEUR
Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI représentée par Giovanni SCHIPANI
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL
Christine PRETOT représentée par Vincent RUSCONI
Magali GIOVANNANGELI représentée par Antoine DI CIACCIO
Julie GABRIEL représentée par Pascal AGOSTINI

Etait absente Madame :

Joëlle MELIN

CT4/301116/5

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY

Modification des statuts de la Société Publique Locale (SPL) Façonéo

La SPL Façonéo, dont la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est actionnaire aux côtés des communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie, a été immatriculée en date du 31 octobre 2013 au Tribunal de Commerce de Marseille.

Ainsi, ces collectivités locales disposent d'un outil d'aménagement qui fait primer l'intérêt général et permet une meilleure prise en compte des politiques publiques locales définies par les élus. En outre, la SPL Façonéo présente les avantages de la simplicité juridique, de la performance et du gain de temps pour mener à bien les opérations qui lui ont été confiées. Depuis sa création, elle a su faire preuve d'efficacité, de réactivité et de transparence.

La SPL Façonéo a pour activité essentielle de réaliser des opérations d'aménagement et de construction pour le compte des collectivités actionnaires, comme l'indiquent ses statuts, mais aussi des activités en termes d'aménagement et de réalisation d'infrastructures de transport.

De plus, le 18 décembre 2015, la SPL Façonéo a complété l'objet de ses statuts pour permettre l'exploitation de tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui s'inscrit dans le cadre de son objet social.

Cependant au vu des changements institutionnels intervenus depuis le 1^{er} janvier 2016, il convient d'amender les statuts pour expliciter que la mission de gestion des transports publics qui pourrait lui être confiée ne pourra s'exercer que sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et sous l'autorité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Autorité organisatrice unique des transports.

Par la présente délibération, le Conseil de la Métropole accepte ainsi la modification des statuts de la SPL Façonéo consistant à compléter l'objet social comme suit : *« Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de la réalisation d'infrastructures de transport public multimodales et d'équipement structurant mis en œuvre sur le territoire de ses actionnaires , et en complément de réaliser des prestations liées au transport public de voyageurs sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et sous l'autorité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence autorité organisatrice unique des transports. »*

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, L.2121-29 et L.5211-1 et suivants ;
- La loi d'orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération de principe n° 25-0413 du 10 avril 2013 décidant que la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile participe à la constitution de la Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction (Façonéo) ;
- La délibération n°13 du 20 septembre 2016 du Conseil d'administration de la SPL Façonéo ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 29 novembre 2016.

Considérant

- L'intérêt de modifier les statuts de la SPL Façonéo afin de préciser que la mission de gestion des transports publics qui pourrait lui être confiée ne pourra s'exercer que sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et sous l'autorité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice unique des transports.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De donner un avis favorable à la modification des statuts de la Société Publique Locale (SPL) Façonéo.

AVIS FAVORABLE



Certifié Conforme

La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161213-CT4-301116-5-DE
Date de télétransmission : 16/12/2016
Date de réception préfecture : 16/12/2016